



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2023-05-003

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service Eau, Nature et prévention des risques naturels et routiers

2B-2023-05-09-00004 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive intitulée « 4eme Corsica GT Tour 2023 » (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Eau, Nature et prévention des risques
naturels et routiers

2B-2023-05-09-00004

Arrêté portant autorisation d'une manifestation
sportive intitulée « 4eme Corsica GT Tour
2023 »

Arrêté N° 2B-2023-05-09-00004 du 09 mai 2023
portant autorisation d'une manifestation sportive intitulée
« 4eme Corsica GT Tour 2023 »

Le préfet de la Corse-du-Sud
Le préfet de la Haute-Corse

VU le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse -Monsieur Michel PROSIC

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. Amaury DE SAINT QUENTIN

VU l'arrêté N° 2B-2022-08-24-00003 portant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet ;

VU la demande présentée par l'ASA Racing Corsica International et l'ASA Terre de Corse en vue d'organiser du 11 au 14 mai 2023 une épreuve sportive dénommée « Corsica GT Tour 2023 » ;

VU l'arrêté N° 2023-6945 du 09 mai 2023 du Président de la Collectivité de Corse, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la route départementale N° 180,81B,18,8 et sur la RT 301 ;

VU l'arrêté du maire de la commune d'Olmata di Capocorso

VU l'arrêté du maire de la commune de Castirla ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Campile ;

VU les avis de MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Territoires , le Président de la Ligue Corse du Sport Automobile ;

VU l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de la Corse-du-Sud en date du 03 mai 2023

VU l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de Haute-Corse en date du 05 mai 2023 ;

VU l'attestation d'assurance des assurances SAS ASSURANCES MAILLARD à Calais, les conventions passées avec les sociétés de dépannage et d'ambulances, l'attestation du Docteur Alain BOUSQUET ;

VU la liste des commissaires de course ;

VU la convention passée entre les organisateurs et l'association ASSM 30 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet et du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er : L'ASA Racing Corsica International et l'ASA Terre de Corse sont autorisées à organiser du 11 au 14 mai 2023, dans les conditions définies par le présent arrêté, l'épreuve sportive dénommée "Corsica GT Tour 2023 » .

ITINERAIRE DES ZONES de REGULARITE.

Directeur de course : M. Antoine CASANOVA - Tél : **06 13 02 58 38**

Etape 1 : jeudi 11 mai 2023 – Saint Florent - Calvi
ES 1-2-3 : Oletta – Col de Teghime (3 x 6,45km)
ES 4-5-6 : Pietralba (3 x 4,85 km)

Etape 2 : vendredi 12 mai 2023 Calvi - Calvi
ES 7-8 : Barchetta - Campile (2 x 7,25km)
ES 9/10 : Ocagnano - Silvareccio (2 x 6,42 km)

Etape 3 : samedi 13 mai 2023 Calvi - Propriano
ES 11 : Liamone - casaglione (10,32 km)
ES 12-13-14 : Petreto (3 x 8,20 km)

Article 2 : Durant les épreuves de liaison, les concurrents n'ayant pas l'usage privatif de la route sont tenus au strict respect du Code de la route.

Article 3 : Les organisateurs et impérativement l'organisateur technique responsable de la sécurité devront :

- rappeler aux concurrents de respecter strictement le code de la route sur tous les itinéraires de liaison, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse. La transition devra donc être nette entre les épreuves spéciales de régularité et les parcours de liaison ;
- relier par ligne téléphonique et radio les postes tenus par les organisateurs, au poste de commandement ;
- éviter les arrêts des véhicules sur la chaussée ou aux intersections afin de prévenir tout encombrement et donc toute gêne à la circulation des usagers de la route ;
- mettre en place une signalisation adéquate très visible afin d'informer les usagers de la route et les riverains des fermetures de routes ;
- prévoir des moyens de secours et d'assistance au départ de chaque épreuve spéciale, ainsi qu'aux endroits particulièrement dangereux ;
- assurer un encadrement strict de chaque épreuve en prévoyant notamment des commissaires de course en nombre suffisant dans les zones dangereuses et la mise en place d'un PC Course avec tous les responsables de la sécurité ;
- sur l'ensemble des épreuves spéciales, baliser l'itinéraire et délimiter, clairement et avec soin, les zones accessibles aux spectateurs par la pose de rubalise verte, étant entendu que nul ne pourra se placer en dehors des zones autorisées ;
- sécuriser les accès aux propriétés privées et les axes coupant le parcours ;
- solliciter systématiquement les secours dès la survenance d'un accident sur une épreuve spéciale et neutraliser la course le temps du secours ;
- n'autoriser le départ des épreuves spéciales qu'après le passage du responsable sécurité et le contreseing de la directrice technique ;
- interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens, sur les tronçons réservés aux épreuves spéciales au moins une heure avant le départ et jusqu'à la fin des épreuves ;
- prévoir toutes dispositions pour ordonner le stationnement des spectateurs et l'interdire dans les zones présentant des risques et pour ce faire, désigner nominativement un commissaire délégué uniquement à la sécurité des spectateurs. En cas de non-respect des dispositions de sécurité par les spectateurs, ce commissaire devra demander la neutralisation de la course le temps du retour à la normale ;
- s'assurer que le traçage éventuel des marques sur la chaussée se fera avec de la peinture blanche biodégradable en bombe traceur temporaire ;
- remettre en état les lieux après l'épreuve (nettoyage de chaussée et abords notamment).

Article 4 : Une demi-heure avant le départ de l'épreuve, Madame Corinne GAYDOU directrice technique désignée, remettra au représentant de l'autorité administrative et à défaut de présence sur site, aux services de la gendarmerie nationale, le document attestant que toutes les prescriptions de sécurité ont bien été respectées. En cas de non-respect des dispositions réglementaires ou d'une prescription prévue dans le présent arrêté, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut, la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. En l'absence de l'autorité administrative, il appartient au cadre de la gendarmerie présent sur zone de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.

Article 5 : Les moyens matériels et humains prévus devront être présents pour toute la durée de la course. Dans l'hypothèse où ces moyens viendraient à quitter la course sans être remplacés, l'épreuve devra être arrêtée.

Article 6 : En cas d'incident constaté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, en tant que responsable de l'ordre public, adressera au Préfet, à la fin de l'épreuve, un rapport détaillant les conditions d'organisation et de déroulement de cette dernière.

Article 7 : La Directrice de Cabinet du préfet de Haute-Corse, le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le Président de la Collectivité de Corse, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, la Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Corse, les organisateurs et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ORIGINAL SIGNE :

Le Préfet de Corse
Préfet de la Corse-du-Sud, et par délégation
Le Directeur de cabinet,
Danyl AFSOUD

ORIGINAL SIGNE :

Le Préfet de la Haute-Corse et par délégation
La Directrice de cabinet,
Magali CHAPEY